



**DEMANDE DE DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE A CONSOMMER SUR PLACE**

Cette demande doit être transmise à la Ville de Die **au moins 15 jours** avant la date prévue à l'adresse suivante :

Ville de DIE
Service de police municipale
Tél : 04 75 21 08 85
Email : police@mairie-die.fr

Tout dossier incomplet sera retourné à l'organisateur qui devra alors faire parvenir le dossier complété et/ou modifié dans les délais impartis.

ORGANISATEUR :

Société ou Association :

Adresse :
.....
.....

Tél. :

Mobile :

Fax :

Email :

Responsable ou Président :

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE :

Lieu :

Date :au inclus

Horaires :

(limitées à 00h00, sauf dérogations exceptionnelles et maximum 02h00 accordées par la Mairie)

MOTIFS :.....

.....

CATEGORIE

1^{ère} oui non

2^{ème} oui non

3^{ème} oui non

1^{ère} catégorie (boissons sans alcool)

Cette autorisation est limitée à cinq par an

2^{ème} catégorie (boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, vins naturels à AOC, crème de cassis etc....)

Cette autorisation est limitée à cinq par an

Associations sportives agréées jeunesse et sports

3^{ème} catégorie (vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins et liqueurs, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur)

Cette autorisation est accordée pour une durée de 48h00 et limitée à dix par an, et dans les installations sportives

RAPPEL :

Code de la Santé Publique

Article L. 3342-1 : La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Date et signature du demandeur